



Foire Exposition

27 août au 4 sept. 2022

Plan de Prévention

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
1. Parties prenantes_____	1
2. Prescriptions générales_____	1
3. Inspection commune_____	1 & 2
4. Définition des phases d'activités, des installations matériels dangereux et moyens de prévention spécifiques correspondants.	2 & 3
5. Informations réciproques_____	3
6. Mesures de protection et de sécurité_____	3 & 4
7. Pendant toute la durée de l'opération_____	4
8. Dispositions concernant l'accès des personnes handicapées_____	4
9. Approbation du plan de prévention_____	5



Contact :

PARC EXPO LA ROCHELLE
1 rue Henri Barbusse - 17043 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél : 05 46 30 08 50 - Fax : 05 46 30 08 54
sabrina@parcexpo-larochelle.net
sandra@parcexpo-larochelle.net
Site Internet : www.foireexpo-larochelle.com

I – PARTIES PRENANTES

Prescriptions particulières aux travaux effectués :

Localisation : **FOIRE EXPOSITION**

Tout le chantier : Parc des Expositions de La Rochelle

Entre l'entreprise : **Comité des Fêtes, Foires et Salons de La Rochelle**

Adresse : Parc des Expositions - 1 rue Henri Barbusse - 17043 LA ROCHELLE Cedex 1

Représentée par : Monsieur Thierry GAILLARD - Président

Et : **Les Exposants**

Ci-après dits intervenants

Validité du présent procès-verbal : **du 27 août au 4 septembre 2022.**

II - PRESCRIPTIONS GENERALES

Ce plan de prévention tient compte des opérations de montage, exploitation et démontage.

III – INSPECTION COMMUNE

Les parties prenantes déclarent avoir procédé avant le début des travaux à l'inspection commune sur les lieux de travail des installations qui s'y trouvent, et avoir pris connaissance des points suivants :

- Délimitation du secteur d'intervention : emplacement du stand.
- Énumération et matérialisation des zones dangereuses ou sensibles :
 - Voies de circulation :
Respecter les voies de circulation, les sens de circulation. La priorité est donnée aux piétons. Rester vigilant lors du passage des engins.
 - Coffrets électriques :
Mise en place par la Société Elec-Expo des coffrets électriques sur le Parc des Expositions. Tous les coffrets doivent être fermés et mis hors de portée du public. En cas de situation contraire prévenir de toute urgence le secrétariat de la Foire en précisant l'emplacement du coffret.
 - Travail en hauteur
 - Travail isolé :
Un travail isolé est autorisé si la personne est munie d'un moyen de communication (téléphone portable, talkie-walkie, etc.).
 - Travail avec nacelle :
*La nacelle doit toujours être utilisée par deux personnes habilitées et désignées par leur chef d'entreprise. La nacelle sera utilisée par du personnel en possession du CACES des nacelles (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) ou équivalent.
Consulter le carnet d'entretien de la nacelle pour vérifier son bon état.
Baliser la zone de travail de la nacelle.
Rester vigilant lors des déplacements avec la nacelle.*
 - Utilisation d'un échafaudage :
*S'assurer que l'échafaudage est en bon état.
L'échafaudage doit obligatoirement être muni, sur les côtés extérieurs :*
 - de garde-corps constitués par deux lisses placées l'une à 1m, l'autre à 0..45cm au-dessus du plancher,
 - des plinthes d'une hauteur de 15cm.*L'échafaudage roulant doit être calé et fixé pendant son utilisation, de manière à ne pouvoir ni se déplacer, ni basculer.*
 - Travail sur échelle :
*L'échelle n'est pas un poste de travail, mais un moyen d'accès au poste. Cependant l'utilisation de l'échelle est tolérée pour une hauteur inférieure à 3m, sur des travaux ponctuels. Sinon, l'utilisation d'une nacelle ou d'un échafaudage est obligatoire.
Les échelles doubles doivent, pendant leur emploi, avoir leur montant relié ou immobilisé afin d'éviter tout écartement accidentel.*

➤ **Conditions d'accès à l'établissement et circulation à l'intérieur de celui-ci :**

1.phase de montage ou démontage

- horaires d'accès : **voir planning montage & démontage**
- accès aux bâtiments : **8h30 à 20h**
- accès piétons : **par portail entrée Bureau. Aucun piéton sur l'accès camion.**
- accès camion : **par portail entrée Principale. Aucun camion n'est autorisé à emprunter les accès piétons.**
- accès chariots de manutention : **par les portes coulissantes de bâtiments.**

2.phase d'exploitation :

- horaires d'accès : **8h30 à 9h30 sur présentation d'un laissez-passer à l'entrée du parc.**
- accès aux bâtiments : **uniquement aux piétons**
- clés : l'ouverture des halls est effectuée par les agents de sécurité
- accès piétons : à partir de 9h pour les exposants sous contrôle des agents de sécurité.
- accès camions : aucun véhicule dans les bâtiments ou sur le périmètre du Parc des Expositions en phase d'exploitation. La sortie des véhicules doit se faire avant l'ouverture au public à 10h.

➤ **Localisation des équipements sanitaires** (toilettes et espace de restauration) accessibles au personnel des entreprises intervenantes :

Il est entendu que, si cette disposition réglementaire n'est pas entièrement satisfaite, l'exposant s'engage à donner tous moyens à son personnel pour se restaurer à l'extérieur.

Consignes en cas d'accident matériel ou physique

En période de montage/démontage :

En cas d'incident matériel (départ d'incendie, écroulement de structure, accident de circulation...), ou d'incident physique (blessure, malaise ...) prévenir de toute urgence le secrétariat de la Foire en précisant le lieu de l'incident.

En période d'ouverture au public :

En cas d'**incident matériel** (départ d'incendie, écroulement de structure, accident de circulation...) prévenir de toute urgence le secrétariat de la Foire en précisant le lieu de l'incident.

En cas d'**incident physique** (blessure, malaise ...) prévenir le service de la Croix-Rouge situé près de l'accueil du parc expo.

En dehors de ces heures de permanence de la Croix-Rouge prévenir de toute urgence le secrétariat de la Foire en précisant le lieu de l'incident.

IV – DEFINITION DES PHASES D'ACTIVITES, DES INSTALLATIONS, MATERIELS DANGEREUX ET MOYENS DE PREVENTION SPECIFIQUES CORRESPONDANTS.

En période de montage et démontage de la Foire, l'accès au Parc des Expositions est INTERDIT au PUBLIC. Seul le personnel des exposants, de ses fournisseurs et sous-traitants ainsi que le personnel du Comité Foires et Salons de La Rochelle et des entreprises par lui autorisées peuvent pénétrer et circuler dans l'enceinte du Parc des Expositions.

Domaine des risques	Nature du risque	Mesures de prévention.
Circulation accès chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Heurt, - Collision avec véhicule et engin 	Respect du code de la route et notamment : <ul style="list-style-type: none"> - vitesse limitée à 30km/h pour toutes les voitures et tous les camions, - vitesse limitée à 25km/h pour les chariots et nacelles. - stationnement aux emplacements autorisés.
Circulation au sol sur chantier (chute, choc, heurt, encombrement, etc...)	<ul style="list-style-type: none"> - Chute de plein pied - Heurt avec véhicule et engin 	<ul style="list-style-type: none"> - Rangement des allées - Vigilance - Port des EPI - Dégagement des allées de sécurité.
Circulation de niveau (dénivellations, caniveaux services, plafonds, échelles, échafaudages, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Chute dans fouille, - Chute dans escaliers, - Chute d'échelle, d'échafaudage, - Chute de la toiture 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de matériel conforme - Port des EPI - Balisage des zones
Manutention mécanisée (chariots automoteurs, engins de levage, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Heurts avec la charge, - Décrochement de la charge, - Renversement de l'appareil, - Ecrasement des membres, - Rupture appareils de levage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel conforme - Certificat de visites périodiques, - Fonctionnement du dispositif de Sécurité. - Conduite en sécurité du chariot - Utilisation strictement par du personnel habilité et formé conformément à la réglementation.
Outils portatifs électriques (perceuses, meuleuses, marteau-piqueurs, tronçonneuses, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Electrification, électrocution, - Projection dans les yeux, - Incendie - Bruit. 	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel EPI - Port des EPI - Utilisation strictement par du personnel habilité et formé.
Chutes d'objets en stockage (manutention, travaux en hauteur)	<ul style="list-style-type: none"> - Ecrasement des personnes - Blessures diverses 	<ul style="list-style-type: none"> - Balisage des zones de stockage, - Hauteur limitée à 2m.
Travaux en hauteur (charpentes, toitures, bardages, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Chute de hauteur lors des travaux et lors des accès aux postes de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Port de harnais de sécurités - Port des EPI - Matériel conforme
Emploi de produits chimiques dangereux, toxiques, inflammables, corrosifs.	<ul style="list-style-type: none"> - Brûlures, - Intoxication, - Asphyxie, - Incendie - Explosion. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation strictement interdite dans l'enceinte du Parc des Expositions sauf accord préalable à solliciter auprès du secrétariat de la Foire
Gaz (asphyxie, incendie, explosion, travail en vase clos, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Brûlures, - Intoxication, - Asphyxie, - Incendie - Explosion. 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation strictement interdite dans l'enceinte du Parc des Expositions sauf accord préalable à solliciter auprès du secrétariat de la Foire.

Incendie (explosions, radiations, fumées, etc.)	- Brûlures, - Intoxication, - Asphyxie.	En cas d'incident, alerter immédiatement le secrétariat de la Foire
Electricité : intervention basse et haute tension, tout organe d'ordre électrique et à proximité des lignes électriques.	- Electrification, électrocution, - Brûlures par court-circuit, - Incendie par court-circuit, - Mise en route intempestive de machines, - Ecrasement, - Blessures diverses.	Aucune intervention n'est autorisée pour ouvrir ou modifier les coffrets d'alimentation électrique. Les travaux électriques sur les stands doivent être réalisés par du personnel compétent au sens de la réglementation et avec du matériel adapté aux normes réglementaires en vigueur. En cas d'incident, alerter immédiatement le secrétariat de la Foire
Chargement, déchargement des véhicules.	- Renversement des charges - Ecrasement - Collision - Renversement des engins de manutention.	Les opérations de chargement/déchargement doivent être réalisés par du personnel autorisé et compétent au sens de la réglementation et avec des engins et/ou du matériel adapté aux normes réglementaires en vigueur.
Emploi de matériel d'oxi-coupage, de soudage à l'électricité, à l'autogène, à l'argon.	- Incendie - Expulsion, - Brûlures, - Projection de particules en fusion, - Dégagement des fumées nocives.	- Suivre les instructions du permis de feu - Port des EPI - Matériel conforme - Utilisation strictement interdite dans l'enceinte du Parc des Expositions sauf accord préalable à solliciter auprès du secrétariat de la Foire.

CONSIGNES APPLICABLES DANS TOUT LE PARC DES EXPOSITIONS

- Interdiction de fumer à l'intérieur des halls,
- Interdiction de faire pénétrer des personnes autres que les personnels des sociétés intervenantes,
- Interdiction d'introduire des animaux de compagnie sur le parc, excepté la sécurité.

V – INFORMATIONS RECIPROQUES

L'exposant s'engage à informer tout son personnel, fournisseurs et sous-traitant y compris, des mesures de sécurité à respecter sous peine de renvoi des salariés contrevenants ou de résiliation du contrat sans mise en demeure préalable.

- L'organisateur informe l'entreprise intervenante :

- ▶ Des risques :
 - accidents liés à la co-activité,
 - risques électriques.
 - Tout autre risque identifié
- ▶ Des spécificités liées à son activité :
 - présence du public.
 - Tout autre risque identifié

A cette fin, il réalise un dossier de prévention avec un tableau d'identification des risques (voir exemple ci-après)

<u>Liste des entreprises participant à la même opération</u>			
Entreprises	Risques	Effectif	Représentant

VI – MESURES DE PROTECTION ET DE SECURITE

➤ Mesures prises par l'exposant :

▶ **Equipements de protection individuelle « EPI » :**

- gants,
- port des chaussures de sécurité,
- utilisation de vêtement de travail,
- lunettes de protection,
- casques de sécurité,
- harnais de sécurité,
- protections auditives,
- Toute protection spécifique à son métier ou à l'utilisation d'outils et matériel utilisé pour le montage, démontage ou exploitation du stand.

▶ **Habilitation :**

- Le personnel de l'exposant ainsi que celui des fournisseurs et sous-traitant doit être autorisé et habilité au sens de la réglementation pour l'ensemble des interventions.
- Les moyens techniques et les outils et matériels utilisés doivent être conforme au sens des normes de la profession et de la réglementation (droit du travail). Ils doivent être en bon état d'utilisation.
- Tous les moyens mis en œuvre (nacelle élévatrice, chariots de manutention, etc.) devront être conduits par des personnes titulaires du permis correspondant. Tout conducteur doit être en mesure de présenter à tout moment, son permis correspondant.

L'exposant déclare, par le présent document avoir reçu et pris connaissance des règles de sécurité en vigueur au Parc des Expositions.

NB : Si, au cours des travaux, les risques particuliers d'accident du travail ou d'affectations professionnelles qui résultent des installations et des activités de chacune des parties intéressées viennent à se modifier, ou si de nouveaux risques apparaissent, l'employeur qui est à l'origine de la nouvelle situation en informe l'autre employeur, et des mesures de protection et de salubrité correspondantes qui seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un autre procès-verbal.

VII – PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'OPERATION

➤ **L'exposant doit :**

- Vérifier que son personnel dispose des instructions définies dans le plan de prévention.
- Rappeler aux fournisseurs et sous-traitants qu'ils doivent mettre à disposition de leur personnel des outils, matériels, moyens de préventions conformes à la réglementation et qu'ils sont tenus de leur faire connaître les consignes particulières liées à leur emploi et aux dispositions spécifiques des organisateurs de la Foire Expo.
- Demander aux fournisseurs et sous-traitants de faire savoir à leur personnel que les travaux seront arrêtés si les consignes prévues n'étaient pas respectées.

VIII - DISPOSITIONS CONCERNANT L'ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES

- Il est impératif que chaque stand soit accessible à toute personne handicapée ou à mobilité réduite, quel que soit son handicap (cf. Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 – Décret 2006-1089 du 30 août 2006 – Arrêté du 17 mai 2006 – Arrêté du 21 mars 2007).
Tout stand recevant du public assis doit pouvoir accueillir des personnes handicapées en fauteuil roulant dans les mêmes conditions d'accès que les autres personnes. La personne doit pouvoir atteindre sa place, consommer, assister à la présentation ou démonstration, sans quitter son fauteuil roulant.
- Les emplacements dans les restaurants et stands doivent être dégagés lors de l'arrivée des personnes à mobilité réduite.
- Les tables, banques, comptoirs, lorsqu'ils existent doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite : un emplacement aux dimensions minimales de 1.30 m x 0.80 m doit être prévu devant chaque table, banque ou comptoir.
- Les rampes d'accès doivent être aménagées avec une pente comprise entre 4 et 5 % de largeur minimale 1.40m
-

Toute la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite peut être consultée sur notre site Internet : www.foireexpo-larochelle.com

IX – APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION

Je soussigné(e).....

Responsable du stand.....

pour la Société.....

située

Je déclare avoir pris connaissance du présent plan de prévention et m'engage à le faire respecter.

Date :

Signature :



FICHE A RETOURNER

par email à : sabrina@parcexpo-larochelle.net
OU
sandra@parcexpo-larochelle.net

par courrier au : Parc des Expositions - 1 rue Henri Barbusse
17043 LA ROCHELLE Cedex 1

